



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2020 à 17h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT,
M. Marc VIENOT (départ à 18h00), M. Roger FIANDINO, M. Thierry BERNARD,
M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, Mme Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Marc VIENOT, pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ (à partir de 18h00).
M. Alain LUBOZ, pouvoir donné à M^{me} Emmeline VIALLET.

Secrétaire de séance : M. Roger FIANDINO.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2020.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Domaine nordique" n°2
- Budget "Eau et assainissement" n°2
- Budget "Commune" n°2

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) Domaine skiable - tarifs de produits divers - saison 2020-2021.

5) Prestation hivernale de déneigement - attribution du marché 2020-2023.

6) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - apport en compte courant à la société "Hydro Bessans".

7) Alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières - demande de subvention.

8) Régularisation foncière avec Monsieur et Madame Christian Tracq.

9) Régularisation foncière avec Monsieur et Madame Marcel Viallet.

10) Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - saison 2020-2021.

11) Convention avec "Les calèches de Pierrot" pour une activité "Balade en calèche, ski joëring, poney" - saison 2020-2021.

12) Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2020-2021.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande le respect d'une minute de silence en l'honneur de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre 2020.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2020.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Roekens, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Bernard.
- de la famille Durand, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de la maman de Michel-André.
- de Madame Huguette Sambain, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean-Claude.
- de la famille Burdin, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Gérard.

b) Covid-19 : La crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné un reconfinement national, avec des adaptations par rapport au premier confinement. Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Savoie, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Les attestations de déplacement dérogatoire ont fait leur retour.

Un point a été réalisé avec les acteurs économiques de Haute-Maurienne Vanoise via les représentants du Groupement des Professionnels de Haute-Maurienne Vanoise (GPHMV). Les commerces adaptant leur fonctionnement pendant le confinement ont été mis en valeur, les aides aux entreprises proposées par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) sont en cours d'adaptation.

Beaucoup de services sont tout de même maintenus.

En revanche, la préparation et le début de saison d'hiver 2020-2021 ont été perturbés.

Enfin, différents événements et temps forts ont été annulés : la formation aux premiers secours, la rencontre "élus à la ferme" proposée par le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (IDA) et la CCHMV, le repas annuel des aînés, l'étape du Trophée du Beaufort, les étapes du SAMSE National Tour biathlon (remplacé par des épreuves chronométrées internes à la Fédération Française de Ski (FFS)) et du SAMSE National Tour ski de fond, les animations relatives au Téléthon, le Noël des familles (le cadeau aux enfants est maintenu), la crèche vivante, le 42^e Marathon International de Bessans.

c) Saison 2020-2021 : La réunion de début de saison hivernale avec les socioprofessionnels n'a pas été possible en raison de la situation sanitaire.

Le début de la saison nordique programmé le samedi 7 novembre 2020 a été possible uniquement pour les athlètes de haut-niveau possédant une dérogation. Les équipes de France nordiques étaient notamment présentes. A compter du samedi 5 décembre 2020, l'ouverture a été possible au grand public, avec des restrictions (pratique individuelle à condition d'habiter dans un rayon de 20km et dans la limite de 3h).

Toute l'organisation a été repensée, des adaptations sont encore en cours (fonctionnement, activités, tests antigéniques...). Cela a lieu en lien avec Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.

Une campagne de tests antigéniques gratuits aura lieu du 18 au 23 décembre à Val Cenis Lanslebourg.

Des informations sont encore attendues sur certains points, notamment la pratique en groupe et la possibilité de faire fonctionner les "jardins d'enfants" (donc le fil neige alpin).

d) Gestion du personnel : Madame Sandrine Boniface a été recrutée au poste d'agent d'entretien, en remplacement de Madame Lisa Moro.

Au niveau des embauches hivernales, deux recrutements sont prévus :

- Monsieur Nicolas Grosset comme conducteur d'engins de damage.
- Madame Eunice Villerabel comme caissière (en renfort pendant les périodes de vacances).

Deux recrutements sont en suspens, pour le déneigement (trottoirs, conteneurs...) et pour le renfort aux remontées mécaniques (fil neige).

Au niveau des entrées en poste, beaucoup ont été différées. Certains saisonniers ont pu désormais être embauchés, mais avec des contrats plus courts en prévision d'éventuelles décisions nationales négatives.

Une procédure est en cours devant le Tribunal Administratif, un agent saisonnier n'ayant pas été recruté pour la saison d'hiver 2020-2021 contestant cette décision, en la liant notamment au projet de microcentrale hydroélectrique. La Commune de Bessans précise que cela est bien lié uniquement à l'emploi et a fait appel à un avocat pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

e) Centre "La Bessannaise" : Monsieur Corentin Cimaz, Président du Centre "La Bessannaise", explique l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la structure, qui reste pour l'instant fermée. Le bureau reste attentif aux aides mobilisables et aux possibilités d'ouverture.

f) Biathlon : Un travail débute sur un projet de remise à niveau et de développement du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, en lien notamment avec la FFS. Une déclaration d'intention a été adressée aux services de l'Etat, aux parlementaires du territoire et aux différentes collectivités. Un bureau d'études a été rencontré pour envisager la réalisation d'un avant-projet.

g) Assainissement : Les travaux de raccordement sont terminés (hormis quelques réserves et compléments à terminer au printemps 2021). Le travail sur la convention de fonctionnement avec Bonneval-sur-Arc avance bien, les grands principes sont actés, le travail technique et financier est en cours. Le marché sur les aménagements dans la station d'épuration est en cours d'élaboration.

Monsieur Roger Fiandino précise que les équipements ne sont pas mis en service, en attente de la signature de la convention relative au fonctionnement. Les travaux à finaliser concernent des remises en état de terrains, la réfection de la route allant du pont du Villaron au Rocher du Château, des habillages de canalisations...

h) Parc de tri et Caberne de la Lombarde : Les travaux sont terminés et la réception des chantiers a été réalisée. Monsieur Roger Fiandino précise que les deux dossiers ont été approuvés par les services de l'Etat. Au niveau de la Caberne de la Lombarde, il restera à mettre en place les panneaux solaires, déjà réceptionnés.

i) Chiens de protection : Plusieurs mésaventures ont été rapportées durant l'automne, avec des chiens sortis de leur parc. Des personnes ont été menacées ou attaquées. Les services de l'Etat ont été informés pour intervenir. Le sujet fera encore l'objet d'une attention particulière au

printemps, pour qu'un équilibre soit trouvé entre la nécessité de protéger les troupeaux et celle de permettre aux promeneurs de le faire sereinement.

j) Déneigement : Une information a été adressée à la population concernant le déneigement. Il est rappelé qu'une inscription en mairie (avec signature d'une décharge de responsabilité) est obligatoire pour le déneigement des espaces privés.

k) Aval des Conchettes : Le projet a été lancé lors d'une réunion qui s'est tenue le 4 décembre 2020, avec un comité de pilotage ouvert composé de Madame Agnès Personnaz, de Messieurs Bruno Bal-Fontaine, Frédéric Tracq, Gilbert Tracq, Pierre Tracq et Valentin Vincendet, ainsi que les élus qui le souhaitent. Différents groupes de travail ont été formés pour avancer.

l) Marathon International de Bessans : Avant l'annulation de la 42^e édition prévue en janvier 2021, l'association a lancé la recherche d'un nouveau coordinateur, Monsieur Fabien le Bourg ayant fait part de son souhait d'arrêter. Monsieur Thierry Bernard, Président de l'association du Marathon International de Bessans, précise qu'un accord avait été trouvé avec la société "LV Organisation". Aucun contrat n'a finalement été conclu à ce jour.

m) Régie électrique : Monsieur le Maire indique avoir participé, avec Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique de Bessans, à une réunion rassemblant les différentes régies électriques de Haute-Maurienne, afin d'évoquer la complexification importante des procédures. Le recrutement d'un directeur mutualisé entre les régies électriques communales de Haute-Maurienne est envisagé.

n) Souscription patrimoine : L'action autour des Croix de Dom Jean Maurice aura lieu en 2021. L'inauguration des réalisations de l'année 2020 est reportée au printemps 2021, quand la situation sanitaire permettra de se rassembler.

o) Environnement : Un rappel a été effectué concernant sur la fin du ramassage des encombrants pour l'année 2020 et l'utilisation de la décharge de la "Plan Fénette". La gendarmerie a constaté des dépôts sauvages et est attentive. Par ailleurs, la Commune procède actuellement à une opération gratuite d'enlèvement de véhicules hors d'usage.

p) Fibre optique : Au niveau départemental, le projet se poursuit. Si du retard a été pris avec la crise sanitaire, il n'est pas très important. L'arrivée de la fibre optique en Haute-Maurienne Vanoise va s'échelonner de 2021 à 2024. Monsieur le Maire rappelle que l'adressage (noms des rues et numérotation des bâtiments) est impératif pour avoir accès à la fibre optique.

q) Cérémonie du 11 novembre : Monsieur Alexis Personnaz explique que la cérémonie s'est déroulée dans un format réduit : dépôt de gerbes, appel aux morts, minute de silence et "La Marseillaise". Le public n'était pas présent (seulement lui, Monsieur le Maire, les anciens combattants et des représentants du Groupement d'Aguerrissement en Montagne (GAM)). Cette cérémonie réduite a tout de même permis de rendre hommage aux "Morts pour la France".

r) Garderie : La mairie a reçu deux courriers anonymes relatifs à la garderie "les mini-diables". En réponse, une information générale sera adressée aux parents potentiellement concernés. Monsieur le Maire regrette la réception de courriers anonymes, car ils ne permettent pas un traitement efficace (échanges avec les personnes concernées, réponse personnalisée...). Il indique que d'éventuels futurs courriers anonymes ne seront plus pris en considération.

s) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé au GAEC de la Greffine, pour l'extension d'un bâtiment agricole, dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Olivier Clappier, pour la réfection du plancher d'un balcon avec rambarde, rue du Clot.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Gwenaëlle Vincendet, pour l'installation d'un kota finlandais, au Travérole.

t) Urbanisme : La Commune a été mise en cause dans une affaire entre privés, les consorts Valarcher contre les consorts Garinot/Favre. Au terme de la procédure, les consorts Garinot/Favre ont été déboutés. La Commune de Bessans a accepté le jugement, comprenant une tolérance de passage et le versement d'indemnités en sa faveur.

u) Finances : Monsieur le Maire informe de la remise à jour des documents relatifs aux régies comptables de la Commune, uniquement sur des questions de forme, en appui sur les délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

v) Subventions reçues :

- 1 296 € du Département de la Savoie pour le glissement de terrain sur le chemin du Petit Bonheur de juin 2020.
- 2 880 € du Département de la Savoie pour la crue de l'Arc d'octobre 2020.

Monsieur le Maire remercie Madame Rozenn Hars et Monsieur Christian Grange, conseillers départementaux, qui ont fait preuve de diligence dans l'octroi de ces subventions.

w) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- 8^e étape de la Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc, le dimanche 17 janvier 2021.
- Rencontres d'escalade sur glace, les 13 et 14 mars 2021.
- Lekkarod, du 19 au 21 mars 2021.

Les vœux à la population n'auront pas lieu dans leur format habituel, une réflexion est en cours sur le sujet.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération budgétaire modificative relative au budget "Régie électrique".

VOTE : Pour 11.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "Domaine nordique" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} décembre 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2183 : Matériel bureau et informatique Total Chapitre 21 :		4 000,00 € 4 000,00 €		
D 2188 opération 104 : Snowfarming Total Chapitre 21 :		9 000,00 € 9 000,00 €		
D 2318 opération 101 : Aménagement fond Total Chapitre 23 :	13 000,00 € 13 000,00 €			
TOTAL GENERAL	13 000,00	13 000,00	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 11.

Budget "Eau et assainissement" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} décembre 2020, 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315 opération 109 : Adduction Bessans Total Chapitre 23 :		2 000,00 € 2 000,00 €		
D 2315 opération 111 : Aménagements STEP Bessans pour les effluents de Bonneval Total Chapitre 23 :	2 000,00 € 2 000,00 €			
TOTAL GENERAL	2 000,00	2 000,00	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 11.

Budget "Commune" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} décembre 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2138 opération 51 : Parc de tri Total Chapitre 21 :		18 000,00 € 18 000,00 €		
D 2315 opération 54 : Aire camping-cars Total Chapitre 23 :	18 000,00 € 18 000,00 €			
TOTAL GENERAL	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 11.

Budget "Régie électrique" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} décembre 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 274 : Prêt (avance sur compte courant) Total Chapitre 27 :		180 000,00 € 180 000,00 €		
D 2315 Opération 56 : Micro centrale Total Chapitre 23 :	180 000,00 € 180 000,00 €			
TOTAL GENERAL	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 11.

2 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2020, de la **Commune**, de l'**Eau**, du **Domaine Nordique** et des **Remontées Mécaniques**, à savoir :

20421-35	Toitures Lauzes	14.000,00
2031	Etudes	15.000,00
2313-32	Rénovation de la salle de l'Albaron	24.000,00
2313-103	Chapelles et patrimoine	29.000,00
2182	Matériel de transport	20.000,00
2183	Matériel bureau et informatique	2.000,00
2188	Matériels divers	5.000,00
2315-18	Voiries diverses	5.000,00
202-55	Numérotation des rues	5.000,00

XXXX	Combe du Ribon	5.000,00
2156	Matériel STEP	5.000,00
2315-109	Adduction Bessans	5.000,00
2135	Aménagement locaux	5.000,00
2315-102	Stade de biathlon	5.000,00
2135	Divers remontées	10.000,00
	TOTAL	154.000,00

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2021.

VOTE : Pour 11.

3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002 ;
 Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphonique, etc.)

VOIRIE - ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS

- A. Installations de voirie
- B. Matériels
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2021 de la Commune, de l'eau et assainissement, du domaine nordique et de la Régie des Remontées mécaniques.

VOTE : Pour 11.

4 - Domaine skiable - tarifs de produits divers - saison 2020-2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'activité du domaine skiable, la Commune peut être amenée à vendre des produits divers.

Ainsi, il est proposé la vente pour la saison 2020-2021 de trois produits, aux tarifs suivants :

Produit	Tarif
Tour de cou – Bessans HVM (adapté Covid-19)	8,00 €
Masque en tissu réutilisable – Bessans HVM (adapté Covid-19)	5,00 €
Plan de pistes – Activités nordiques (hors ski de fond)	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

Madame Karine Routin indique que le plan des pistes piétonnes est actuellement téléchargeable sur le site Internet touristique de Bessans et demande si cela ne sera pas un frein à la vente de plans en version papier.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura désormais deux plans séparés : un avec les pistes de ski, donné avec l'achat du forfait, qui pourra être mis en ligne, et un avec les activités hors ski de fond, qui ne sera pas nécessairement téléchargeable en ligne.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que vendre le plan des activités hors ski de fond est une bonne chose, mais il trouverait dommage de ne pas le mettre en téléchargement tout de même.

5 - Prestation hivernale de déneigement - attribution du marché 2020-2023.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déneigement hivernal, il convient de faire appel à une entreprise pour la réalisation d'une partie du déneigement. Le contrat avec l'entreprise TPLP est arrivé à échéance et un nouveau marché a été proposé.

Une seule offre a été reçue et étudiée dans le cadre de ce marché.

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise TPLP le marché "prestation hivernale de déneigement", pour une durée de trois ans. Le montant du marché s'élève à un montant annuel de 111 000 euros HT, pour une durée de 220 heures (avec stockage d'un engin de déneigement dans le garage communal, mais sans fourniture de carburant par la Commune).

Les éventuelles heures supplémentaires seront facturées comme suit :

- Chargeuse + godet : 120 euros HT / heure.
- Chargeuse + étrave : 140 euros HT / heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'attribuer le marché "prestation hivernale de déneigement" à l'entreprise TPLP, domiciliée à Val Cenis Bramans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

VOTE : Pour 11.

Départ de Monsieur Marc Viénot. Monsieur le Maire précise qu'il doit assister à la commission "finances" de la Communauté de Communes, qui se tient ce même jour à 18h30.

6 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - apport en compte courant à la société "Hydro Bessans".

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", conjointement avec le Groupe EDF, une société dédiée a été créée sous la forme juridique d'une Société pas Actions Simplifiée (SAS) baptisée "Hydro Bessans".

La Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, en est l'actionnaire majoritaire (60%), et EDF Hydro Développement (filiale 100% EDF dédiée au développement de la petite hydroélectricité) en est l'actionnaire minoritaire (40%).

En application de l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles elles participent directement, des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5. Le montant cumulé des avances qu'octroie une collectivité à l'ensemble des sociétés dans lesquelles elle participe est limitée 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Au regard de la demande présentée par la SAS "Hydro Bessans", il est proposé que la Commune de Bessans, par l'intermédiaire de la Régie électrique, réalise un apport sur compte courant d'un montant de 180 000 € à la SAS, pour financer ses besoins en trésorerie en vue du développement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'apport en compte courant d'un montant de 180 000 € à la SAS "Hydro Bessans".

VOTE : Pour 11.

7 - Alimentation électrique entre les hameaux de la Goulaz et des Vincendières - demande de subvention.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder à l'alimentation électrique 20 KV BT en souterrain entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières.

Ces travaux comprennent essentiellement :

- les travaux de Génie Civil
- la fourniture et l'installation d'un transformateur 250 kva
- la fourniture et la pose du câble 20 kV.
- la modification du poste de transformation actuel situé au hameau de La Goulaz.

Le montant des travaux est estimé à 383 000 € HT.

Il est proposé de demander l'inscription de ce projet au programme d'électrification rurale 2021, subventionné à 80 % par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** le projet d'alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie de bien vouloir inscrire le dossier au programme d'électrification rurale 2021.

VOTE : Pour 11.

8 - Régularisation foncière avec Monsieur et Madame Christian Tracq.

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du lotissement du Pré de l'Huile, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière avec Monsieur et Madame Christian Tracq, une rigole d'eau pluviale ayant été construite sur le terrain leur appartenant.

Les parties sont convenues de procéder à l'échange suivant :

- Monsieur et Madame Christian Tracq cèdent à la Commune de Bessans 4 m² de la parcelle cadastrée H2759 située rue du Pré de l'Huile.
- La Commune de Bessans cède à la Monsieur et Madame Christian Tracq 4 m² de la parcelle H2760 située rue du Pré de l'Huile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière, qui seront passés en l'étude de Maître Maurette, Notaire à Modane (Savoie).

VOTE : Pour 11.

9 - Régularisation foncière avec Monsieur et Madame Marcel Viallet.

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du lotissement du Pré de l'Huile, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière avec Monsieur et Madame Marcel Viallet, afin de recalibrer l'entrée du lotissement.

Les parties sont convenues de procéder à la régularisation :

- Monsieur et Madame Marcel Viallet cèdent à la Commune de Bessans 6 m² de la parcelle cadastrée H2757 située rue du Pré de l'Huile.
- La Commune de Bessans procédera au rachat selon le tarif défini par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 décembre 2006, à savoir 118,00 € TTC par m², soit un total de 708,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière, qui seront passés en l'étude de Maître Maurette, Notaire à Modane (Savoie).

VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 01 (Madame Emmeline Viallet).

10 - Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - saison 2020/2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la "EARL HAD 02 MAX Husky Adventure" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette société est une prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage, sur le domaine de Bessans.

La convention est conclue pour trois saisons : 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. L'activité débutera dès l'ouverture de la station et jusqu'à sa fermeture.

Une commission de 5,25% sur l'ensemble des ventes réalisées (et non remboursées) sera retenue par la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la "EARL HAD 02 MAX Husky Adventure" et la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Roger Fiandino demande s'il est prévu dans la convention qu'en cas d'accueil d'événement, l'activité "chiens de traîneaux" ne puisse pas impacter ce dernier.

Monsieur le Maire confirme, avec délai de prévenance de 4 semaines quand cela est possible.

Monsieur Roger Fiandino indique que ce délai peut être tenu lorsqu'il s'agit d'une reprise de course par exemple.

Monsieur Fabien Le Bourg demande confirmation que la piste "pulka" n'est pas réservée à l'activité "d'Husky Adventure" uniquement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, une personne avec un chien en ski-joëring peut emprunter la piste "pulka". En revanche, il ne doit pas y avoir de traîneau attelé sur cette piste autre qu'un traîneau "d'Husky Adventure".

Monsieur Fabien Le Bourg demande si avec le pourcentage prévu, le montant empoché par la station restera identique.

Monsieur le Maire répond que toutes les réservations ne passaient pas par la station auparavant. Il est donc difficile d'avoir une estimation précise. L'activité s'est tout de même beaucoup intensifiée sur Bessans, ce qui donne des perspectives positives. Un bilan sera réalisé en fin de saison.

Monsieur Roger Fiandino demande s'il est prévu que l'entretien de la piste utilisée par "Husky Adventure" est réalisé tous les jours.

Monsieur le Maire indique que la piste "pulka" étant également utilisée par des particuliers, c'est effectivement le cas, mais avec une attente inférieure en qualité de damage.

Madame Karine Routin informe que des particuliers souhaiteraient discuter avec la Commune pour pouvoir pratiquer l'activité sur une piste d'entraînement dédiée, à voir si la Commune souhaite se limiter à un prestataire d'activité ou favoriser la pratique individuelle.

Monsieur Roger Fiandino pense que la situation serait très difficile à contrôler, certains mushers n'étant pas réputés comme étant très respectueux.

Madame Karine Routin trouve dommage que tous soient pénalisés.

11 - Convention avec "Les calèches de Pierrot" pour une activité "Balades en calèche, ski joëring, poney" - Saison 2020-2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la société "Les calèches de Pierrot", représentée par Monsieur Pierre Faroni, et la Commune.

Il précise que cette société propose des balades en calèche, ski joëring, poney, pendant la saison d'hiver, avec une utilisation de piste spécialement dédiée.

Cette convention est proposée pour l'ensemble de la saison d'hiver 2020-2021.

Une somme forfaitaire sera facturée par la Commune de Bessans à la société "Les calèches de Pierrot", pour les prestations de damage réalisées par la station.

Le tarif est défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2020-2021, c'est la valeur de 2^e trimestre 2020 qui est prise en compte, à savoir 114,33. Le montant facturé sera donc de 199,76 € pour la saison 2020-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la société "Les calèches de Pierrot" et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Roger Fiandino souhaite une anticipation plus importante des jours de pratique de l'activité, pour éviter des heures de damage inutiles.

12 - Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" - Saison 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle que chaque saison d'hiver, une convention est passée avec l'Ecole du Ski Français (ESF) pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la mairie.

La Commune de Bessans mettra à disposition de l'ESF un local situé au rez-de-chaussée de la mairie du 18 décembre 2020 au 30 avril 2021.

La Commune de Bessans mettra également à disposition un personnel de la station afin de participer aux permanences du bureau de l'ESF, à raison de 16 heures au cours de la saison d'hiver 2020-2021.

Le tarif est défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2020-2021, c'est la valeur de 2^e trimestre 2020 qui est prise en compte, à savoir 114,33. La mise à disposition du local sera donc facturée 1 271,98 € pour la saison 2020-2021.

Concernant la mise à disposition d'un personnel de la station, le tarif est fixé à 16,96 € pour 1 heure, soit 271,36 € pour 16 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'Ecole du Ski Français (ESF) et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

IV - Droits de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 39,93 m² et d'un parking en sous-sol, cadastrés sections H n° 2719, H n°2721, H n°2724, H n° 2729, H n° 2731, H n° 2733, H n° 2735, H n°2738, H n° 2741, H n°2781, H n°2782 et H n°2496, situés rue Saint Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise", appartenant à Monsieur Hémarat Lu, à Monsieur et Madame Jean-Daniel Richard, au prix de 175 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 40,07 m², d'un parking et d'un grenier cadastrés sections H n° 2719, H n° 2721, H n°2724, H n°2729, H n°2731, H n°2733, H n°2735, H n°2738, H n°2741, H n°2781, H n°2782 et H n°2496, situés rue Saint Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise" appartenant à Monsieur et Madame Christophe Suszylo, à Monsieur Romain Truchon, au prix de 180 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

3) Vente d'une maison, cadastrée sections H n° 535 et H n° 536, située rue du Chapil, appartenant à Madame Nicole Boniface, à Monsieur et Madame Romain Tracq, au prix de 210 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

4) Vente d'une maison, cadastrée sections H n° 678, H n° 1732, H n° 2752, H n° 2772 et H n° 2774, située rue du Crosot, appartenant à Madame Marie-France Garin à Monsieur et Madame François-Régis Viénot, au prix de 185 000 €.

Monsieur le Maire précise que les acheteurs n'ont aucun lien avec Monsieur Marc Viénot.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Les travaux ont-ils été réalisés suite à l'éboulement ce printemps sur le chemin du Petit Bonheur ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Tout a été réalisé à l'automne, permettant de demander le versement de la subvention."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en est-on avec le problème de filtration de l'eau alimentant les enneigeurs du stade de biathlon ?"

Réponse de Monsieur Roger Fiandino :

"Le filtre cyclonique doit être changé, ce qui représente un coût très élevé. Cela sera intégré dans le dossier concernant le site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise."

c) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en est-on de l'achat du camion et de la pelle ?"

Réponse de Monsieur Roger Fiandino :

"Pour le camion, la recherche se poursuit activement. Elle s'est étendue jusqu'en région grenobloise et même jusqu'en région parisienne. Le problème avec les offres intéressantes repérées est que le nombre de chevaux n'est pas assez élevé. Les camions dans la région ne sont pas en bon état, et d'après les commerciaux il y a une crise du marché de l'occasion cette année avec la situation sanitaire."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Concernant l'achat de la pelle, cela est prévu dans un second temps, la priorité actuelle est vraiment de trouver un camion."

d) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en est-on de la situation de l'école et de la recherche de familles ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Aucun courrier officiel n'a été reçu concernant l'avenir de l'école. Madame Denise Mélot poursuit son travail de prospection auprès de familles."

e) Question de M. Fabien Le Bourg :

"Est-il prévu une piste de luge sur le domaine alpin au regard de la non-ouverture des remontées mécaniques, ainsi que d'autres adaptations ?"

Réponse de Monsieur Roger Fiandino :

"Oui, une piste de luge sera proposée entre les deux téléskis, avec de la scénarisation pour que ce soit ludique pour les enfants. Il est également envisagé que la piste soit éclairée en soirée."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Pour la patinoire, des horaires étendus seront proposés, adaptés aux règles sanitaires en vigueur."

La séance est levée à 18h45.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

